

## Sommaire

Introduction des valeurs de la communauté éducative de l'Académie Royale.

### Chapitre 1 : Droits et obligations des membres de la Communauté éducative

- A- Droits des élèves
- B- Droit à l'accès aux ressources documentaires
- C- Droits à l'accès aux ressources informatiques
- D- Droit de participer aux activités périscolaires
- E- Droit d'expression
- F- Obligation des élèves
- G- Droits et devoirs des parents

### Chapitre 2 : Organisation générale et fonctionnement de l'Académie Royale

- A. Admission des élèves et inscription
- B. Organisation de la Vie Scolaire/ maternelle, primaire et secondaire.
  - 1. Horaires des cours
  - 2. Entrées et sorties
    - a. Ecole Maternelle / Ecole Primaire
    - b. Secondaire
  - 3. Mouvement
  - 4. Uniforme
  - 5. Carnet de correspondance
- C. Contrôle de la ponctualité et de l'assiduité

### Chapitre 3 : Règles de la vie en communauté relative à la DISCIPLINE Et au COMPORTEMENT.

### Chapitre 4: Suivi, évaluation et contrôle du travail des élèves au secondaire.

- A. Suivi de contrôle du travail des élèves
- B. Information des familles sur l'évaluation du travail des élèves
- C. Absence à un contrôle de connaissance
- D. Récompenses

### Chapitre 5 : Sante scolaire et hygiène

### Chapitre 6 : Sécurité et surveillance de l'établissement

- A. Entrées dans l'établissement
  - 1. Maternelle
  - 2. Primaire
  - 3. Secondaire
- B. Prévention des accidents/incendies et objets dangereux dans l'établissement.

### Chapitre 7 : Punitions et sanctions

- a- les punitions scolaires
- b- les sanctions disciplinaires
- c- les instances disciplinaires

*Document à signer par les parents et les élèves du secondaire*

## INTRODUCTION

Le règlement intérieur est un contrat au sein de la communauté scolaire. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'Etablissement.

L'objectif principal de l'*Académie Royale (AR)* est de :

- Assurer un niveau élevé de formation à l'élève ;
- Permettre le développement de la personnalité de l'élève ;
- Permettre à l'élève de s'insérer dans la vie socio-professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

« *L'excellence pour chacun* » ne sera pas qu'un rêve mais une réalité par la **Rigueur** dans le **Travail** soutenu à tous les niveaux pour la **Réussite** méritée.

## CHAPITRE1 : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

L'Académie Royale est une communauté basée sur les principes fondamentaux des valeurs civiques suivants :

- Respect de la laïcité, de la neutralité politique, idéologique et religieuse ;
- Respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions ;
- Le devoir de tolérance et de non-violence.

### A- DROITS DES ELEVES

Tout élève a le droit :

- d'être considéré comme une personne digne de respect ;

- de bénéficier d'un enseignement et d'une éducation de qualité ;
- d'être respecté dans son intégrité physique et morale ;
- de s'exprimer individuellement ou par l'intermédiaire d'un délégué ;
- d'être représenté par des délégués élus ;
- de travailler et de suivre les cours dans un climat studieux ;
- de demander une aide pour son travail, de poser des questions en rapport avec le cours et recevoir des explications ;
- de bénéficier d'une évaluation de son travail et d'une synthèse de ses résultats et de son niveau de fin trimestre.

*a- Droit à l'accès aux ressources documentaires*

*b- Droits à l'accès aux ressources informatiques*

Les élèves disposent des ressources informatiques de l'établissement. Cet accès est subordonné au respect des termes du règlement du bon usage des moyens informatiques et des réseaux sociaux.

*c- Droit de participer aux activités périscolaires*

Les activités périscolaires ont pour but de promouvoir, d'organiser et de favoriser une pratique sportive et culturelle diversifiée pour tous les élèves, quel que soit leur niveau. Les entraînements et les rencontres sportives ont lieu durant la semaine, après les cours ou pendant la pause méridienne. Ces moments de pratiques se font sous la responsabilité des enseignants, des Assistants d'Education (AED) ou d'intervenants extérieurs spécialisés.

Pour participer aux activités périscolaires, l'élève devra s'inscrire en début d'année et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les activités se déroulent tout au long de l'année scolaire.

Toutes les dispositions du règlement intérieur s'appliquent aux activités périscolaires.

#### *d- Droit d'expression*

L'exercice du droit d'expression a pour objet de contribuer à la formation et à l'information des élèves. Il peut notamment prendre la forme de débats au cours de réunions demandées par les délégués des élèves.

Tout affichage est assuré, sous le contrôle du Chef d'établissement(DG) ou de son représentant, sur les panneaux prévus à cet effet et ne peut être anonyme.

Les publications (écrites, audio-visuelle....) réalisées par les élèves peuvent être librement diffusées dans l'établissement après accord du Chef d'établissement. Celui-ci veille à ce qu'aucune de ces publications ne présente un caractère injurieux ou diffamatoire, ne porte atteinte aux droits d'autrui. Dans le cas contraire, le Chef d'établissement peut suspendre ou interdire la publication dans l'établissement

### **OBLIGATIONS DES ELEVES**

Tout élève doit avoir à cœur de maintenir la bonne réputation d'Académie Royale.

Tout élève à l'obligation :

- de travailler avec application et constance, de respecter le travail des autres, d'être attentif, de participer en classe, prendre notes du cours.
- de porter l'uniforme réglementaire de l'école.
- de respecter les élèves comme les adultes en s'interdisant tout propos diffamatoire ou injurieux et tout geste violent et en veillant à être poli envers les autres ;
- d'éviter tout mauvais usage de l'internet et des réseaux sociaux.
- d'être présent dans l'établissement conformément à son emploi du temps ;
- d'arriver à l'heure à chaque cours, aux activités périscolaires dans lesquelles il est inscrit ;
- de participer à tous les cours, contrôles et réunions d'information le concernant.
- de respecter l'organisation du programme et les consignes dans toutes les disciplines ;
- d'apporter les manuels scolaires et les matériels pour les cours ;
- de faire ses devoirs maisons et les rendre aux dates et heures prévues ;
- d'exécuter tous les contrôles mis en place.

#### *Des obligations civiques*

Il s'agit de la levée des couleurs nationales, de l'exécution de l'hymne national. Elle vise à aiguïser le sentiment patriotique des jeunes. La levée des couleurs est instituée tous les premiers lundis de chaque mois de 07heures 30mn à 07heures 45mn sous l'égide du Chef d'établissement.

L'absence, le retard ; l'insolence, le refus et le bavardage pendant cette cérémonie entraînent des sanctions allant de la

retenue à l'exclusion temporaire des cours. En cas de récidive ; l'intéressé est traduit au conseil de discipline.

## **B- DROITS ET DEVOIRS DES PARENTS**

Les parents ont le droit d'être informés régulièrement du déroulement de la scolarité de leurs enfants, par le moyen des bulletins de notes, des comptes rendus des réunions des instances consultatives (Conseil d'Etablissement, Conseil de Classe, etc.) et le cas échéant, par des échanges directs avec l'administration et/ou les enseignants notamment les professeurs principaux, selon les modalités arrêtées.

Ils ont également le droit d'être associés aux actions d'information et aux prises de décision concernant l'orientation des élèves.

Les parents ont le devoir de s'assurer, pour ce qui relève de leur responsabilité, de l'assiduité et de la ponctualité de leurs enfants. Ils veillent à ce que le travail demandé aux élèves par les enseignants hors du temps scolaire soit effectué avec sérieux. Ils ont à s'assurer que leurs enfants prennent un temps de repos et de loisir suffisant pour ne pas compromettre la qualité de leur travail scolaire.

## **CHAPITRE 2 : ORGANISATION GENERALE ET FONCTIONNEMENT DE L'ACADEMIE ROYALE**

### **A. ADMISSION DES ELEVES ET INSCRIPTION**

Le français est la langue admise par l'ensemble de la communauté scolaire et des élèves pendant les cours (langue d'enseignement).

De façon générale, sont admis au sein de l'établissement les élèves dûment inscrits et respectant les conditions de scolarisation dans le système francophone, de nationalité tchadienne ou étrangère dans la limite des places disponibles après passage d'un test de niveau.

L'inscription est effectuée par l'équipe en charge, suivant les normes requises par l'établissement (âge conforme au niveau, documents médicaux attestant la santé de l'élève...). *Se référer au dossier d'inscription et aux critères d'âge de l'Académie Royale.*

### **B. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE MATERNELLE, PRIMAIRE ET SECONDAIRE**

#### **1. HORAIRES DES COURS**

Les cours se déroulent du Lundi au vendredi selon le calendrier de l'établissement et suivant les emplois du temps des classes.

Du lundi au jeudi :

- de 07h30 à 12h30 pour la maternelle
- de 07h30 à 13h00 pour le primaire et

- de 07h30 à 15h35 pour le secondaire, y compris les heures de pause.

Les vendredis, les cours finissent à 11h45 pour le primaire et la maternelle et 12h20 pour le collège et 15h35 pour le lycée.

## 2- ENTREES ET SORTIES

L'accueil est organisé dans les classes de 7h20 à 7h30 : du lundi au vendredi.

### a. Ecole Maternelle et Primaire

Jours		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Horaires	Cours					
	1ère Récréation CP et CE1 (09h00-09h15)					
	1ère Récréation CE2, CM1 et CM2 (9h20-09h35)					
	Récréation Maternelle (9h30-10h00)					
	Cours					
	2e Récréation CP et CE1 (11h00-11h15)					
	2e Récréation CE2, CM1 et CM2 (11h20-11h35)					
	Cours					
	12h30: Fin de l'heure Maternelle					12h15: Fin de l'heure Maternelle et Primaire
	13h00: Fin de l'heure primaire					

La récupération des élèves de la maternelle et du primaire s'effectue respectivement à partir de 12h30 et 13h00 et ce au plus tard jusqu'à 13h30.

Exceptionnellement pour les élevés inscrits en accompagnement personnalisé (ACCP), ils suivent les cours tous les Lundis et mercredis de 13h45 à 15h35.

### b. Le Secondaire

Horaires/Jours		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi (uniquement le lycée)
Matinée	M1	7h30 à 8h25					
	M2	8h25 à 9h20					
	M3	9h20 à 10h15					
	Petite pause 10h15 – 10h30						
	M4	10h30 à 11h25					
	M5	11h25 à 12h20					
Soirée	M6	12h20 à 13h15					Activités péri - scolaires
	Grande pause						
	S1	13h45 à 14h40					
	S2	14h40 à 15h35					

La récupération des élèves du secondaire s'effectue au plus tard 30mn après la dernière heure de l'emploi du temps.

Les samedis de 08h00 à 11h00 sont réservés aux éventuelles formations et réunions des parents d'élèves.

**Très important :** Les parents d'élèves ont l'obligation de récupérer les élèves à la fin de l'heure de la maternelle, du primaire et du secondaire comme indiquée ci-dessus. Faute de quoi, l'établissement décline toute responsabilité

## 3. MOUVEMENT

Les parents sont tenus de ramener les élèves à l'école au plus tard à 7h30. Les élèves ne sont acceptés après le début effectif du cours que si les directions Primaire/Maternelle et Collège/Lycée confirment la justification du retard par le biais du carnet de correspondance ou cahier de liaison.

Les mouvements intercoures se font dans le calme et le respect des horaires, sous contrôle des AED (Assistant d'Education).

#### **4. UNIFORME**

Conformément aux recommandations officielles du Ministère de l'Education Nationale, l'établissement a adopté un uniforme portant le logo de l'école.

Le port de la tenue est obligatoire pour accéder au sein de l'établissement. Tout élève refusant de porter l'uniforme n'y sera accepté.

#### **5. CARNET DE CORRESPONDANCE ET CAHIER DE LIAISON**

Le carnet de correspondance est un document officiel et obligatoire dans l'organisation de l'*Académie Royale*. Il est tenu et entretenu par l'élève, présenté à l'entrée de l'établissement. Il peut être demandé à tout moment par l'administration ou le personnel enseignant. Par conséquent l'élève est tenue de l'avoir tout le temps à l'école.

Il permet aux familles ou tuteurs légaux de l'élève, de communiquer avec les enseignants et la Vie Scolaire ; de signaler les absences, les retards ou tout autre problème relatif à la scolarité de l'élève concerné.

#### **C. CONTROLE DE LA PONCTUALITE ET DE L'ASSIDUITE**

a) Les parents sont tenus d'informer l'établissement par téléphone ou par un écrit dès que leur enfant est empêché de se rendre en classe.

b) dès que leur enfant revient au collège après une absence, les parents doivent remplir un billet d'absence du carnet de correspondance. Ce document complète leur appel téléphonique et permet à leur enfant d'obtenir une autorisation écrite de rentrer en classe.

c) la validité et le sérieux des justificatifs d'absences sont appréciés par l'administration de l'établissement. Dans le cas de justificatifs non recevables ou d'absences injustifiées, les élèves pourront être sanctionnés.

d) Chaque élève s'engage à être ponctuel et à participer avec assiduité à tous les cours régulièrement inscrits à l'emploi du temps, sans exception et aux sorties éducatives programmées pendant le temps scolaire.

e) La présence et l'absence sont contrôlées par les professeurs à chaque heure de cours.

f) En cas de retard ou d'absence, l'élève doit se présenter obligatoirement l'administration pour une justification. Le retour en classe se fera sur présentation du billet de retard ou d'absence.

g) Les retards et absences non justifiés ou répétitifs sont comptabilisés par l'établissement, ils sont notifiés à la famille et sanctionnés.

h) Dispenses EPS : Les demandes de dispenses temporaires sont à adresser au professeur d'EPS au moyen du carnet de correspondance ou par l'infirmerie de l'établissement.

### **CHAPITRE 3 : REGLES DE LA VIE EN COMMUNAUTE RELATIVE A LA DISCIPLINE ET AU COMPORTEMENT.**

- a) La vie de la communauté repose sur le principe du respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions. C'est en raison de ce principe de laïcité que le port ostentatoire de signe distinctif (politique ou religieux) constituant un élément de prosélytisme ou de discrimination est interdit. Sont interdits également les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des enseignements ou de troubler l'ordre.
- b) L'introduction et/ou l'usage du téléphone, de ses fonctions annexes ainsi que de tout appareil communicant et /ou photographique et de caméra est formellement interdit dans l'enceinte de l'établissement. En cas d'infraction, l'appareil sera confisqué et remis à la famille en fin d'année.
- c) L'enregistrement vocal ou la photographie d'une personne sans son consentement sont strictement interdits de même que la diffusion d'images ou de commentaires concernant un membre de la communauté éducative (élève, parent d'élève, personnel ou partenaire de l'établissement). Sans autorisation préalable du Chef d'établissement et de la personne concernée, une telle infraction sera sanctionnée.
- d) il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur

disposition et de veiller à la propreté de l'établissement. Le respect du travail des agents de service se traduit par l'obligation de jeter les déchets dans les poubelles prévues à cet effet. Les parents seront tenus financièrement responsables des dégradations commises par leurs enfants, indépendamment des punitions ou sanctions prises à l'encontre des auteurs.

- e) Les familles doivent veiller à ce que leurs enfants n'apportent dans l'établissement aucun objet de valeur ni somme d'argent importante. Il est recommandé aux élèves de marquer leurs affaires scolaires. Les vols seront sévèrement sanctionnés.
- f) Il est interdit d'introduire et/ou d'utiliser, de consommer dans l'établissement des objets ou produits dangereux, illicites ou toxiques, des aérosols ou boisson alcoolisées.
- g) L'établissement est un espace strictement non-fumeur.
- h) Toute fraude ou tricherie liées aux activités d'enseignement, ou à caractère administratif, est contraire aux principes éducatifs et pédagogiques. Elles sont sévèrement sanctionnées.
- i) Les entrées et sorties des classes se font en rang, sous la conduite de l'enseignant responsable de la classe.
- j) Le port des boucles d'oreilles simples et de valeur par les enfants de l'école maternelle est formellement interdit.
- k) Le port des mèches longues est strictement interdit.
- l) Les garçons doivent impérativement se coiffer (cheveux ras) au risque de se voir refuser l'accès à l'établissement
- m) Le port de chaussures fermées est obligatoire au sein de l'établissement

- n) Le port de foulard pour les filles du secondaire et de la classe CM1-CM2 au primaire est obligatoire au sein de l'établissement.
- o) Les tenues (pantalon ou jupe) réduites en slim par l'élève sont strictement interdites. Le non-respect de cette mesure expose lesdits élèves à l'exclusion des cours.
- p) Les chewing gum, les sucettes, les sucreries dans des bouteilles à verre sont interdits au sein de l'établissement.
- q) Au secondaire, les livres sont strictement gardés à la maison. Ne sont admis au sein de l'établissement que les livres des cours conformément à l'emploi du temps du jour.

#### **CHAPITRE 4: SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE DU TRAVAIL DES ELEVES DANS LE SECONDAIRE.**

##### **A- SUIVI ET DE CONTROLE DU TRAVAIL DES ELEVES**

Les enseignants sont tenus d'informer clairement et précisément leurs élèves du rythme, de la nature des modalités de contrôle qu'ils fixent eux-mêmes concernant l'acquisition des compétences et des connaissances attendues. Par ailleurs, l'établissement informe les familles et les élèves des dates et de la nature des contrôles de connaissances organisés dans le secondaire à l'initiative de l'établissement, sur le temps scolaire ou hors temps scolaire.

##### **B- INFORMATION DES FAMILLES SUR L'EVALUATION DU TRAVAIL DES ELEVES**

Les familles sont informées de la conduite et des résultats obtenus par leur enfant grâce au portail informatique, et carnet de correspondance, sur lequel l'élève reporte régulièrement ses notes.

Les familles sont informées du travail à effectuer et réalisé :

- par le cahier de texte que chaque élève doit posséder et tenir à jour ;
- par les exercices et devoirs corrigés rendus aux élèves ;
- par les devoirs surveillés (DS) ;
- par les bulletins trimestriels ;
- par les réunions entre parents et professeurs ;



- par les entretiens individuels demandés par le canal du carnet de correspondance ;
- Par les comptes rendus, à l'initiative de leurs représentants en Conseil de Classe.
- Par le logiciel PRONOTE pour le (collège et lycée)

### C- ABSENCE A UN CONTROLE DE CONNAISSANCE

Toute absence à un contrôle écrit ou oral prévu doit faire l'objet d'une excuse écrite particulière de la part des parents (courrier ou mot dans le carnet de correspondance), remise directement au professeur concerné. Quel que soit le motif, le professeur pourra décider de mettre en place une épreuve de remplacement dès le retour de l'élève, qui ne pourra s'y soustraire.

### D- RECOMPENSES ET CRITERES DE PASSAGE

La qualité du travail et du comportement des élèves sera mise en valeur sur le bulletin scolaire. Sera également valorisée l'implication d'un élève dans la vie de l'établissement, au travers d'actions qu'il pourra mener ou bien en prenant des responsabilités en tant que délégué.

Des félicitations ou des encouragements peuvent être attribués sur proposition du conseil de classe :

Félicitations : pour la qualité du travail, l'exemplarité du comportement et des résultats de très bon niveau.

Encouragements : pour la qualité du travail sérieux ou des progrès significatifs dans les résultats.

Moyennes		Appréciations	Récompenses/Sanctions
Collège	Primaire		
18/20 et plus	09/10 et plus	Excellent	Prix de l'excellence 1 <sup>er</sup> niveau Félicitations Encouragements Tableau d'honneur
16/20 à 17.99/20	08/10 à 08.99/10	Très bien	Prix de l'excellence 2 <sup>e</sup> niveau Félicitations Encouragements Tableau d'honneur
14/20 à 15.99/20	07/10 à 07.99/10	Bien	Prix de l'excellence 3 <sup>e</sup> niveau Félicitations Encouragements Tableau d'honneur
12/20 à 13.99/20	06/10 à 06.99/10	Assez-bien	Encouragements Tableau d'honneur
10/20 à 11.99	05/10 à 05.99/10	Insuffisant pour un passage en classe supérieure	Avertissement de travail Redoublement
08/20 à 9.99	04/10 à 04.99/10	Faible	Blâme de travail Redoublement
Inférieure à 08/20	Inférieure à 04/10	Très faible	Blâme de travail Exclusion

## CHAPITRE 5 : SANTE SCOLAIRE ET HYGIENE

Le suivi de la santé des élèves est effectué par une infirmière diplômée d'Etat qui assure un accueil à l'infirmerie scolaire selon des horaires affichés.

A l'inscription, un dossier de santé est ouvert au nom de chaque élève. Une fiche médicale confidentielle et une fiche d'évacuation d'urgence sont établies pour chaque élève. Les parents sont tenus d'informer de toute modification (nouvelle vaccination, ou nouvel événement médical ou familial important....).

1- Les élèves ne sont acceptés dans l'établissement qu'avec une tenue propre, un état d'hygiène et de santé compatible avec la vie en collectivité.

2- Les élèves atteints de maladies contagieuses ne peuvent être admis au sein de l'établissement et doivent fournir un certificat médical de non contagion à leur retour.

3- Les médicaments sont interdits à l'école, sauf en cas de nécessité absolue. Les médicaments doivent sans exception, être remis à l'infirmière dans l'emballage d'origine avec l'ordonnance d'origine du médecin et le traitement sera administré par l'infirmière. Par contre, l'infirmière délivre les médicaments aux élèves selon une liste arrêtée par un médecin pour les premiers soins.

4- Les sorties anticipées pour des raisons médicales ne peuvent être autorisées que par l'infirmière. Hors situation d'urgence, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.

En cas de maladie ou d'accident pendant les heures scolaire, l'élève concerné, ou un témoin, doit prévenir immédiatement l'enseignant responsable qui avertit immédiatement la Vie Scolaire et l'infirmerie. Celles-ci en fonction du cas, appliquent le protocole d'urgence mise en place.

En cas d'absence de l'infirmière s'il y'a un cas grave, il convient d'appliquer le protocole d'urgence mis en place.

### ➤ VISITE MEDICALE

Un examen médical annuel est prévu ; il est effectué dans l'établissement selon les modalités arrêtées par l'infirmière de l'établissement.

## **CHAPITRE 6 : SECURITE ET SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT**

### **A. ENTREES DANS L'ETABLISSEMENT :**

Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter les consignes de sécurité affichées dans les locaux de l'établissement.

Toute personne étrangère à l'établissement doit obligatoirement se présenter aux Agents de Sécurité et de Protection présent au portail qui la conduiront ensuite au secrétariat pour tout renseignement.

Toute intrusion est passible de poursuites judiciaires.

Tout élève doit obligatoirement se présenter au service de sécurité pour subir les fouilles avant d'être accepté dans l'établissement.

Les récréations sont surveillées par les Assistants d'Education (Surveillants), appuie par des enseignants. Pendant ces heures de récréations toutes les indécences sont exclues.

#### **1. Maternelle**

Les enfants sont confiés au personnel enseignant ou aux Assistants d'Education par les parents. Ils sont repris par leurs parents à l'issue des classes ou par toute personne nommément désignées par eux par écrit, et présentée par eux au Chef d'établissement.

#### **2. Primaire**

Les instituteurs (maîtres) exercent sans interruption la surveillance des élèves depuis l'accueil jusqu'à la sortie. Aucun élève de l'école élémentaire ne peut aller chercher un élève de la maternelle sans être accompagné par un adulte.

#### **3. Collège**

Le service de surveillance des interclasses incombe aux Assistants d'Education (AED), et aux professeurs concernés. Celui des récréations incombe aux AED et aux surveillants.

Le port d'une blouse blanche est obligatoire pendant les travaux pratiques.

Il est interdit à tous les élèves de :

- Sortir de l'établissement sans autorisation de l'administration une fois qu'ils y sont entrés.

### **B. PREVENTION DES ACCIDENTS/INCENDIES ET OBJETS DANGEREUX DANS L'ETABLISSEMENT.**

Dans le cadre de la prévention des accidents et incendies, les enseignants ainsi que le personnel veillent à éviter tout exercice de nature à entraîner des risques de dommages corporels ou matériels.

Les consignes de sécurité, d'incendie ou d'évacuation en cas d'urgence sont établies et affichées dans chaque salle de classe.

Il est strictement interdit aux élèves de :

- Posséder des allumettes ou briquets où encore tout objet à caractère dangereux (armes à feu, couteaux, lames, ciseaux pointus etc.)
- Toucher aux installations électriques, climatisation, extincteurs et tout ce qui peut être dangereux ;
- Pratiquer des jeux violents et dangereux dans la cour ;
- Grimper sur les murs, les arbres ou clôtures etc.
- Tout élève qui constate ou qui est victime d'un accident ou d'un acte de violence doit immédiatement le porter à la connaissance d'un enseignant (lors des récréations auprès des Assistants d'Education).

Les manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu à des réprimandes. Elles peuvent prendre la forme d'un travail d'intérêt scolaire destiné à accompagner une sanction.

## **CHAPITRE 7 : PUNITIONS ET SANCTIONS**

Tout membre du personnel du lycée peut et doit intervenir auprès d'un élève dont le langage, la tenue, ou le comportement seraient déplacés, provocants ou facteurs de désordre.

### **A. LES PUNITIONS SCOLAIRES**

Les punitions scolaires concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prises en considération du comportement de l'élève et indépendamment de ses résultats scolaires.

Ces punitions peuvent être prononcées par l'ensemble des personnels de la direction éducative des AED et par les enseignants.

Elles consistent, entre autres en :

- une annotation sur le carnet de correspondance ;
- un devoir supplémentaire
- une excuse publique, orale ou écrite ;
- une retenue accompagnée d'un devoir surveillé ;
- une exclusion ponctuelle du cours. Une telle exclusion s'accompagne d'une prise en charge immédiate de l'élève et d'un travail supplémentaire. Justifiée par un manquement grave, elle doit demeurer exceptionnelle et donne lieu systématiquement à un rapport écrit, signé par le professeur et remis à l'administration. La famille en est informée par téléphone et /ou par écrit.

## B. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles peuvent être proposées par tout membre de la communauté éducative et sont prononcées par le Chef d'établissement. Les sanctions disciplinaires ont pour objectif :

- de susciter chez l'élève une prise de conscience du manquement ou de la faute ;
- de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi, ainsi que les exigences de la vie en collectivité.

Aucune sanction n'est prononcée sans que l'élève n'en ait été informé, voire éventuellement qu'il ait été entendu. En cas de manquement grave, l'élève peut être traduit devant le conseil de discipline.

Une commission éducative pourra, le cas échéant, examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Cette commission ne se substitue en aucun au Conseil de Discipline. Elle est réunie sur proposition du professeur principal ou d'un personnel de direction. Elle est composée du Directeur Général (DG), du professeur principal, du Directeur Primaire et Maternel ou Directeur Collège et Lycée, ou d'un ou de plusieurs représentants de l'équipe pédagogique, des parents de l'élève concerné, éventuellement d'un représentant du service médical. Elle peut prononcer les punitions ou proposer les sanctions définies au présent règlement intérieur.

Tout élève dont la conduite laisse à désirer peut subir les sanctions suivantes :

Nombre d'absence/consignes	d'heure	Sanctions
05 retards		Une consigne
05 Heures à 09 Heures		Avertissement conduite et une consigne
10 Heures à 14 Heures		01 jour d'exclusion de classe avec une corvée
15 Heures à 19 Heures		02 jours d'exclusion de classe avec une corvée
20 Heures à 24 Heures		02 jours d'exclusion de classe avec une corvée Blâme conduite
Plus de 25 Heures		Conseil de discipline et risque l'exclusion de l'établissement

### Sanctions prononcées par le Chef d'établissement ou le conseil de discipline

1° l'avertissement écrit ;

2° le blâme ;

3° l'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder trois jours ;

4° l'exclusion temporaire de l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder sept jours.

5° l'exclusion définitive de l'établissement.

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Si un élève a été sanctionné d'un blâme ou d'une exclusion temporaire de 7 jours, la réinscription pour l'année scolaire suivante n'est pas de droit. Elle peut être accordée, à titre exceptionnel, suite à un entretien entre le Chef d'établissement, la famille et l'élève.

### C. LES INSTANCES DISCIPLINAIRES

C'est au Chef d'établissement qu'il revient d'apprécier, s'il y a lieu d'engager des poursuites à l'encontre d'un élève.

Le chef d'établissement peut prononcer, seul, c'est-à-dire sans réunir le conseil de discipline, les sanctions d'avertissement, d'exclusion temporaire de sept jours ou définitive de l'établissement

Le Conseil de Discipline comprend les membres du Conseil d'Etablissement et peut entendre, en cas de besoin, des personnels qualifiés, susceptibles d'éclairer ses travaux.

Il peut sur rapport du Chef d'établissement, prononcer l'exclusion temporaire supérieure à sept jours et l'exclusion définitive de l'établissement. Toutefois, l'exclusion temporaire ne peut excéder la durée de deux semaines. En outre, dès l'instant où le conseil de discipline a été saisi par le Chef d'établissement, il peut prononcer les mêmes sanctions que lui, ainsi que toutes les sanctions prévues au règlement intérieur.

## Engagement des parents et de l'élève à respecter le Règlement Intérieur

### A signer par tous les parents

Je soussigné(e), M/Mme.....  
Père, mère, responsable légal(e)  
De l'élève.....  
En classe de....., atteste avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur de *l'Académie Royale*.  
Je comprends que l'inscription à Académie Royale implique l'acceptation de ce règlement que je m'engage à respecter et à faire respecter en toutes circonstances  
Date :..... signature.....

### A signer par les élèves du secondaire

Nom .....  
Prénom .....  
En classe de....., atteste avoir reçu un exemplaire du Règlement Intérieur de *l'Académie Royale*.  
Je comprends que l'inscription à Académie Royale implique l'acceptation de ce règlement que je m'engage à respecter et à faire respecter en toutes circonstances  
Date :..... signature.....

**N. B : aucun élève du secondaire ne pourra être admis en classe sans avoir rapporté le présent Règlement Intérieur signé par ses parents et par lui-même.**